

Monsieur Nicolas LACROIX,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_ 2021_ 6_ 72

L' an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de Sommerécourt, Rue du Souvenir à Sommerécourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 77

Date de convocation du : 20 Septembre 2021

Présents : 57

Titulaires : Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur BOULART Michel, Monsieur LUISIN Bernard, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Madame BOURG Béatrice, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur HASELVANDER Jonathan, Monsieur COSSON Claude, Madame BECUS Annie, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur PETIT Didier, Monsieur BILLETTE Raphaël, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur MARTINS François, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur MOCQUET Thierry, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur LENE Gérard, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur ECOSSE Laurent, Madame THEVENIN Claude, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur HUOT Sébastien, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur KIMS Eric, Monsieur MOUGIN Thierry, Madame LERAT Marion, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur THEVENIN Jean-Christian

Votants : 66

Objet : Approbation PLUI

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CONSTANT Jean Claude, Madame DEBRIENNE Brigitte, Monsieur NORIS Guy, Madame PELLETIER Lucette

Pouvoirs :

Madame BEGIN Dominique a donné pouvoir à Madame LERAT Marion
Monsieur MAZELIN Thierry a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur GUY Bernard a donné pouvoir à Monsieur MOUGIN Thierry
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Monsieur GARLINSKI Fabrice a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur DUPONT Jacky a donné pouvoir à Monsieur BILLETTE Raphaël
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur DAWO Pierre Jean a donné pouvoir à Monsieur FABRE Frédéric
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BEGIN Dominique, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur GUY Bernard, Monsieur COURTIER Vincent, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur MASSAUX André, Monsieur RAVENEL Jean-Pierre, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RENARD Daniel, Madame VARIS Jessica, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur VOLOT Julien, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur DUPONT Jacky, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur DAWO Pierre Jean, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur LEFEUVRE Ronan, Monsieur BERNARD Arnaud

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2013, complété par la délibération du 5 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 ayant étendue l'élaboration du PLU intercommunal à la nouvelle Communauté de Communes Meuse-Rognon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2019 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis rendus par les communes membres de l'EPCI sur le fondement de l'article R153-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février 2021 au 27 mars 2021, portant à la fois sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et sur l'abrogation des cartes communales des communes d'Aillianville, de Chalvraines, de Chantraines, de Chaumont-la-Ville et de Signéville.

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (avis favorable assorti d'une réserve) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale d'Aillianville (avis favorable) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale de Chalvraines (avis favorable) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale de Chantraines (avis favorable) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale de Chaumont-la-Ville (avis favorable) ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête relatives à l'abrogation de la carte communale de Signéville (avis favorable) ;

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui s'est tenue le 28 septembre 2021 ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête nécessitent quelques modifications du plan local d'urbanisme intercommunal avant son approbation (le détail des corrections effectuées a été présenté au sein de la note technique accompagnant la présente délibération).

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,;

APPROUVE le plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ABROGE les cartes communales d'Aillianville, de Chalvraines, de Chantraines, de Chaumont-la-Ville et de Signéville.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public.

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2021



Le Président,

Nicolas LACROIX

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme, les délibérations mentionnées à l'article R. 153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

